



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le 19/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

PV affiché le

03/04/2026

PV mis en ligne le

03/04/2026

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

ORDRE DU JOUR

1 - Budget Principal, budget du service assainissement collectif, budget du lotissement Men Glas, budget du Lotissement Saint-Philibert : approbation des Comptes Financiers Uniques (C.F.U 2025) de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'Ordonnateur

2 - Débat d'orientations budgétaires 2026

3 - Attributions de compensations 2026

4 - Renouvellement recrutement d'une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet du 1^{er} mars 2026 au 30 avril 2026 sur la base d'un contrat de projet

5 – Convention de location de l'immeuble 23/25, rue Jean Moulin entre la commune de Gourin et l'association AILES (Association pour l'Inclusion par le Logement l'Emploi et les Solidarités) - Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)

6 - Convention de gestion et de coordination des antennes FJT multisites entre la commune de Gourin, Roi Morvan Communauté et la commune de Guiscriff



Département du MORBIHAN

- 7 - Convention de partenariat entre la commune de Gourin, Roi Morvan communauté, les communes membres et AILES pour le développement de solutions d'habitats temporaires sur le territoire de Roi Morvan communauté
- 8 - Convention entre la commune de Gourin et la Préfecture du Morbihan pour l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » pour la réalisation d'un schéma d'aménagement d'îlot et un programme architectural de cinéma
- 9 - Convention d'assistance entre la commune de Gourin et l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC) pour le projet de rénovation extension du cinéma Jeanne d'Arc
- 10 - Contrat de Territoire entre le Département du Morbihan, Roi Morvan communauté, les communes membres de Roi Morvan communauté et la commune de Gourin - modification de l'article 4 de la convention « rénovation - extension du cinéma existant ou construction d'un nouveau cinéma »
- 11 - Acquisition de l'immeuble cadastré section AT n° 476 (garage) sis chemin du Roz dans le cadre de l'aménagement de l'îlot cinéma
- 12 - Convention entre le Département du Morbihan, la commune de Gourin et le collège Sainte Jeanne d'Arc pour l'utilisation des équipements sportifs communaux
- 13 - Convention entre la commune de Gourin et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS) pour l'utilisation de sites d'exercices
- 14 - Transports scolaires et répartition des coûts
- 15 - Projet de transformation de la Société Mixte Locale (SEML) « Pôle Funéraire du Centre Bretagne »
- Approbation du projet de prise de participation dans la société, modalités - Désignation des représentants de la commune au sein de la future Société anonyme Publique Locale (SPL) « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne »
- 16 - Rétrocession de la concession temporaire, case au colombarium, à l'emplacement NV.CO-0002 au nouveau cimetière
- 17 - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2025
- 18 - Création du poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet (28/35èmes) à compter du 1^{er} mars 2026 et du poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne
- 19 - Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026
- 20 - Organigramme du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2026
- 21 - Convention de formation entre la commune de Gourin, France Travail et l'Association pour la Formation et le Transport et la Logistique (AFTRAL) relative au financement du permis de conduire de catégorie C pour un adjoint technique du service technique
- 22 - Demande de participation de Ar Redageg 2026, à la promotion du breton
- 23 - Contrat d'association Ecole Saint Pierre - Participation aux dépenses de fonctionnement année 2025
- 24 - Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural non cadastré au lieudit 280, Er Forest pour une contenance de 580 m2



Département du MORBIHAN

25 - Inventaire des cours d'eau

26 - Charte d'éthique de la vidéoprotection

27 - Convention de mission d'archivage et procès-verbal de récolement après les élections municipales de 2026

Décision(s) du Maire

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Pour le point 1 inscrit à l'ordre du jour, en raison d'un incident rencontré par la DGFIP sur l'application Hélios, qui a également touché l'application CDG-D pour la mise à disposition des comptes financiers uniques (C.F.U), les C.F.U 2025 du budget principal et des budgets annexes n'ont pas pu être approuvés. Ce point sera donc traité ultérieurement.

DÉLIBÉRATIONS :

1- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2026.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.



Département du MORBIHAN

Par son vote, l'assemblée délibérante prendra non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport duquel se tient le DOB (débat d'orientations budgétaires).

Après avoir rappelé les résultats issus des Comptes Financiers Uniques de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2312-1 du CGCT,

VU la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2026, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, du Lotissement Men Glas et du lotissement Saint-Philibert, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2026.

2- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des attributions de compensation pour l'année 2026.

VILLE	AC initiales	AC 2024	AC négative 2025	Déduction charges ADS 2024	Déduction charges ADS 2025	Différence charges ADS	Charges SIG 2024	Charges SIG 2025	Différence charges SIG	Charges micro-crèches 2021	Charges micro-crèches 2022	Différence charges MC	Charges réseau médiathèque	AC 2026
GOURIN	1 259 849	1 215 963		12 935	14197	1262	4 286	4 501	215				4 410	1 210 076

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des attributions de compensation 2026.

3- RENOUVELLEMENT RECRUTEMENT D'UNE CHEFFE DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » À TEMPS COMPLET DU 1^{ER} MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026 SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre Roi Morvan Communauté, Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff,
- la délibération du conseil municipal en date en date du 14 avril 2022 relative au dispositif PVD et notamment à la participation de la commune au plan de financement suite au recrutement d'une cheffe de projet,
- la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2023 approuvant la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).



Département du MORBIHAN

- La délibération en date du 24 mars 2025 créant le poste à temps complet d'une cheffe de projet PVD du 1^{er} avril 2025 au 28 mars 2026,

Il rappelle que la convention d'ORT formalise le partenariat entre, d'une part, les Petites Villes de Demain et Roi Morvan Communauté et d'autre part, l'Etat, la Région Bretagne et la Banque des Territoires pour une durée de 5 ans.

L'attribution d'un cofinancement du poste engage le respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions.

La cheffe de projet se verra donc attribuer les missions suivantes :

- assurer le suivi de la convention d'ORT lors d'un COPIL annuel : suivi et mise à jour des plans d'actions
- assurer la mise en œuvre du plan d'actions de revitalisation de la commune de Gourin :
 - selon l'ordre établi par les élus,
 - en coordination avec les élus et les référents administratifs et techniques de la commune de Gourin,
 - en coordination avec les partenaires PVD dont la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des territoires,
- Pour chaque projet contenu dans le plan d'action :
 - repérer et expliciter le cadre institutionnel : programme, convention, ...
 - repérer les acteurs clés du projet et tisser le cadre partenarial,
 - repérer et expliciter le cadre réglementaire,
 - définir les enjeux et les objectifs,
 - définir les besoins en ingénierie et les mobiliser,
 - phaser le projet en mettant en évidence les grandes étapes de réalisation,
 - assurer le bon déroulement des projets par le repérage et l'anticipation des freins potentiels,
 - chercher des solutions pour lever les obstacles et les freins en phase de conception et de réalisation de projet,
 - coordonner les acteurs lors des différentes phases de conception du projet,
 - rédiger, corédiger ou superviser la rédaction des cahiers des charges,
 - établir un plan de financement prévisionnel et le mettre à jour régulièrement,
 - repérer et mobiliser les financements.

CONSIDÉRANT que le poste de chef de projet a été créé par Roi Morvan Communauté par délibération du 16 décembre 2021 puis par la commune de Gourin par délibération en date du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la mission sur le territoire communautaire a abouti,

CONSIDÉRANT que les projets en cours sur la commune de Gourin nécessitent la poursuite du contrat de projet,

VU la déclaration de vacance du poste n° 056260121000051 du 21 janvier 2026,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet PVD à temps complet sur la base d'un contrat de projet de catégorie A (grade attaché) du 1^{er} mars 2026 au 30 avril 2026. La rémunération pourra être comprise entre le 1^{er} échelon de la grille d'attaché IB 444 IM 395 et le 11^{ème} échelon de la grille d'attaché IB821 M678 avec en complément les montants du régime indemnitaire.



Département du MORBIHAN

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste cheffe de projet	56 100 €	Banque des Territoires et/ou ANCT (plafonné à 45 000 €)	45 000 €
Total	56 100 €	Total	45 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le recrutement d'une cheffe de projet PVD dans le cadre d'un contrat de projet de 2 mois (du 1^{er} mars 2026 au 30 avril 2026) de catégorie A dans les conditions de rémunérations fixées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement auprès des partenaires institutionnels

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ce dossier

4- CONVENTION DE LOCATION DE L'IMMEUBLE 23/25, RUE JEAN MOULIN ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET L'ASSOCIATION AILES (ASSOCIATION POUR L'INCLUSION PAR LE LOGEMENT L'EMPLOI ET LES SOLIDARITÉS) - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention de location de l'immeuble sis 23-25 rue Jean Moulin avec l'association AILES.

La location prendra effet à date de signature de l'état des lieux. Elle prendra fin en même temps que la convention APL passée entre l'Etat, AILES et la commune de Gourin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de location de l'immeuble sis 23-25 rue Jean Moulin annexée à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer convention de location de l'immeuble sis 23-25 rue Jean Moulin avec l'association AILES.

5- CONVENTION DE GESTION ET DE COORDINATION DES ANTENNES FJT MULTISITES ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GUISCRIF

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention de gestion et de coordination des antennes FJT multisites entre la commune de Gourin, Roi Morvan communauté et la commune de Guiscriff.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités financières ainsi que le partage d'informations entre les parties prenantes, notamment les collectivités signataires de la présente convention, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat.



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de gestion et de coordination des antennes FJT multisites entre la commune de Gourin, Roi Morvan communauté et la commune de Guiscriff, annexée à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

6- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ, LES COMMUNES MEMBRES ET AILES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS D'HABITATS TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention de partenariat pour le développement de solutions d'habitats temporaires avec Roi Morvan Communauté, l'association AILES (Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités) et les communes membres de Roi Morvan Communauté.

En effet, l'hébergement temporaire des jeunes, des actifs et des saisonniers est un enjeu identifié par Roi Morvan communauté dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Roi Morvan Communauté compte en 2022, 6 407 jeunes de moins de 30 ans, et 10 375 actifs âgés de 15 à 64 ans. Simultanément, il existe sur le territoire une forte tension sur le parc locatif : peu d'annonces, des loyers inaccessibles pour les actifs, les jeunes et les saisonniers, et un manque d'hébergements ou de logements dédiés. Cela engendre des problématiques de mal-logement de travailleurs et retarde l'autonomie résidentielle des jeunes.

53 % des communes et plusieurs entreprises soulignent des difficultés pour loger les jeunes et les saisonniers, en raison d'une demande élevée et d'une offre insuffisante, tant en quantité qu'en diversité.

L'offre actuelle de logements des jeunes à l'échelle de RMCom se limite aux Résidences Habitat Jeunes, avec 30 places prévues d'ici 2027, avec l'inauguration en mars 2024 de la première antenne à Guiscriff d'une capacité de 10 places.

Pour répondre à ces besoins, la communauté de communes souhaite créer un réseau d'habitat multisites et multiformes, offrant des solutions temporaires et adaptées aux jeunes et aux travailleurs, en les rapprochant de leurs lieux d'emploi.

Depuis plusieurs mois, RMCom collabore avec l'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) pour développer des actions concrètes sur cette thématique.

Pour ce faire il convient d'établir une convention avec AILES pour formaliser ce partenariat sur le territoire de RMCom.

Rôle de l'AILES

L'AILES, engagée dans la thématique de l'habitat de transition, propose une gamme de services visant à faciliter l'accès au logement. Cela inclut la gestion d'un parc de logements diversifié, l'accompagnement des personnes dans leur recherche de logement, et le développement de projets favorisant la mixité sociale et l'intégration des différents publics.

Détails de la convention

La convention établit un cadre pour le partenariat, divisé en deux phases :



Département du MORBIHAN

➤ Une première phase d'accompagnement de projet

L'AILES participe et/ou anime des réunions en lien avec les professionnels de RMCom tant sur le territoire de la Communauté de Communes ou là où sa présence s'avère nécessaire.

En lien avec les élus, les professionnels et les entreprises, un programme d'action sera proposé :

- Réunions thématiques (habitat léger, habitat jeunes actifs,...) ;
- Visite de lieux selon les thématiques logement et habitat et de sites aux solutions innovantes ;
- Accompagnement sur des solutions adaptées au territoire et aux recherches de financement.

➤ Une deuxième phase de déploiement et de gestion de solutions d'hébergements sur les communes volontaires du territoire.

L'AILES propose le développement de solutions à court, moyen et long terme. Les 3 propositions de l'AILES pour cette phase 2 sont les suivantes :

- Proposition 1 : Développer un programme de cohabitation solidaire sur le territoire : TISS'AGES et Hébergement temporaire chez l'Habitant
- Proposition 2 : Développer des solutions de logements pour les jeunes, les actifs et les saisonniers
- Proposition 3 : Développer des solutions d'habitat léger

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature.

Dispositions financières

Pour la mise en place de la phase 1, l'AILES et RMCom travailleront ensemble sur les différentes programmations, les temps de rencontre et d'animation. Aucune participation financière ne sera demandée.

Pour la mise en place de la phase 2, l'AILES, RMCom et les communes membres se réuniront pour définir ensemble les conditions d'une contribution financière pour le déploiement et la gestion de solutions d'hébergements temporaire sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat pour le développement de solutions d'habitats temporaires avec Roi Morvan Communauté, l'association AILES (Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités) et les communes membres de Roi Morvan Communauté, annexée à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

7- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LA PRÉFECTURE DU MORBIHAN POUR L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT D'ÎLOT ET UN PROGRAMME ARCHITECTURAL DE CINÉMA

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention entre la commune de Gourin et la Préfecture du Morbihan pour l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires dans le cadre de la réalisation d'un schéma d'aménagement d'îlot et d'un programme architectural de cinéma.



Département du MORBIHAN

La durée de la convention est conclue pour une durée de 30 mois avec une prise d'effet à la date de sa signature.

Le montant total maximal du financement attribué par la Préfecture du Morbihan est fixé à 40 950 €.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention entre la commune de Gourin et la Préfecture du Morbihan pour l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires dans le cadre de la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ilot et d'un programme architectural de cinéma, annexée à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

8- CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET L'AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGIONS (ADRC) POUR LE PROJET DE RÉNOVATION EXTENSION DU CINÉMA JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention entre la commune de Gourin et l'ADRC portant sur le projet de rénovation extension du cinéma Jeanne d'Arc.

La durée de la mission est de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

La commune de Gourin s'engage à rembourser la somme de 2 900 euros net de taxes au titre de remboursement forfaitaire de frais à l'ADRC selon les modalités suivantes :

- Phase 1 soit 1 500 euros à la signature de la convention sur présentation de l'ADRC,
- Phase 2 soit 1 400 euros en fin de mission et le cas échéant à la remise de l'avis au stade APD/PRO du projet sur présentation d'une facture de l'ADRC.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention entre la commune de Gourin et l'ADRC portant sur le projet de rénovation extension du cinéma Jeanne d'Arc, annexée à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.



Département du MORBIHAN

9- CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ, LES COMMUNES MEMBRES DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GOURIN - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « RÉNOVATION - EXTENSION DU CINÉMA EXISTANT OU CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CINÉMA »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 juin 2022 relative à l'approbation de la faisabilité du projet cinéma et à la signature du contrat de territoire entre Roi Morvan Communauté, les communes membres, le Département du Morbihan et la commune de Gourin.

Il précise que, dans le cadre du projet cinéma, le scénario retenu est celui d'une rénovation-extension du cinéma existant.

Or, l'article 4 du contrat de territoire mentionne le libellé suivant « construction d'une salle de cinéma ». Afin de correspondre à la nature du projet porté par la commune de Gourin, il conviendrait que cet intitulé soit modifié comme suit « rénovation – extension du cinéma existant ou construction d'un nouveau cinéma ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil Départemental du Morbihan la modification du libellé figurant à l'article 4 du contrat de territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'établissement d'un avenant en ce sens auprès du conseil Départemental du Morbihan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 9 juin 2022 relative à l'approbation de la faisabilité du projet cinéma,

VU le contrat de territoire entre Roi Morvan Communauté, les communes membres, le Département du Morbihan et la commune de Gourin,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à solliciter auprès du conseil Départemental du Morbihan la modification du libellé figurant à l'article 4 du contrat de territoire,
- à demander l'établissement d'un avenant en ce sens auprès du conseil Départemental du Morbihan,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

10- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AT N° 476 (GARAGE) SIS CHEMIN DU ROZ DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CINÉMA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a exercé le droit de préemption urbain par décision du 3 octobre 2025 en vue de l'acquisition de l'immeuble sis « chemin du Roz » (garage) cadastré section AT n°476.

Cette décision s'inscrivait dans la continuité de l'étude de revitalisation qui identifiait notamment le réaménagement de l'îlot cinéma afin d'y permettre l'implantation d'une deuxième salle de cinéma, la création d'un parc intergénérationnel de loisirs ainsi que l'aménagement de stationnements.



Département du MORBIHAN

La conception du schéma d'aménagement de l'îlot cinéma a démarré en juillet 2025 avec le groupement SEM Breizh. A ce jour, cet îlot demeure enclavé par une série de garages implantés sur les parcelles AT464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479 et 480. L'acquisition puis la démolition de ces garages constituent donc un préalable nécessaire afin de rendre l'îlot accessible.

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un incident technique national affectant l'application HELIOS (application informatique utilisée par la Direction générale des Finances Publiques DGFIP pour assurer la gestion comptable et financière des collectivités territoriales), le règlement auprès du notaire n'a pu intervenir dans le délai réglementaire imparti.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du garage cadastré section AT n°476,
- De fixer le prix d'acquisition à la somme de 4400 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer l'acte et tout document à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision du maire N°Dec-Cne/2025-69 du 3 octobre 2025, exécutoire le 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis des missions domaniales en date du 17 septembre 2025,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition du garage cadastré section AT n°476,

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 4400 €,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer l'acte et tout document à intervenir.

11- CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN, LA COMMUNE DE GOURIN ET LE COLLÈGE SAINTE JEANNE D'ARC POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Le collège Sainte Jeanne d'Arc et le Département du Morbihan une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et annexes, annexées à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.



Département du MORBIHAN

12- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN (SDIS) POUR L'UTILISATION DE SITES D'EXERCICES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'utilisation des sites d'exercices entre le SDIS et la commune de Gourin. Les sites concernés sont : site de Tronjoly, site de Pont Ar Lenn et la Maison Pour Tous à Gourin.

La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention relative à l'utilisation des sites d'exercices (site de Tronjoly, site de Pont Ar Lenn et la Maison Pour Tous) entre le SDIS et la commune de Gourin, annexée à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

13- TRANSPORTS SCOLAIRES ET RÉPARTITION DES COÛTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la répartition existante c'est-à-dire une répartition des coûts au prorata du nombre d'élèves.

Copies de la convention et du projet de délibération de RMCOM ont été transmises à chaque membre du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté,

CONSIDÉRANT le projet de délibération de Roi Morvan Communauté,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le maintien de la répartition existante c'est-à-dire une répartition des coûts au prorata du nombre d'élèves.

14- RÉTROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE, CASE AU COLOMBARIUM, À L'EMPLACEMENT NV.CO-0002 AU NOUVEAU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la concession NV.CO-0002, située au colombarium, a été acquise le 11 avril 2012 pour une durée de 10 ans. Vide de toute urne depuis l'année 2021, elle est arrivée à expiration et n'a pas été renouvelée.

Les titulaires ont, par courrier en date du 17 décembre 2025, exprimé leur souhait de rétrocéder ladite concession à la commune.



Département du MORBIHAN

La concession étant vide de tout corps, il apparaît justifié que la commune de Gourin accepte cette rétrocession, conformément aux dispositions de l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession de la concession, case au colombarium, emplacement NV.CO-0002 au nouveau cimetière.

15- PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ MIXTE LOCALE (SEML) « PÔLE FUNÉRAIRE DU CENTRE BRETAGNE » - APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ, MODALITÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA FUTURE SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE (SPL) « PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE »

Le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire.

Cette Société d'Economie Mixte Locale (SEML) est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle funéraire, ainsi que la réalisation et le financement de travaux de construction et d'équipements relatifs audit complexe funéraire.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire, conclu entre la Ville de Carhaix et le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne, arrive à terme le 28 novembre 2026.

➤ **Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire de la Société en SPL**

Dans le contexte de cette fin de contrat, il est envisagé la transformation de la SEML en une Société Anonyme Publique Locale (SPL) qui aurait vocation à exploiter le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle DSP. Le maintien d'un pôle funéraire public est un enjeu majeur pour le territoire du centre Bretagne.

La SPL est l'outil juridique idéal pour conforter et sécuriser l'existence d'un véritable service public de crémation de qualité et à tarifs maîtrisés pour les familles.

La SPL est un opérateur totalement contrôlé par la puissance publique locale, sans capitaux privés et avec uniquement des objectifs de missions de service public, contrairement aux concurrents privés comme OGF ou FUNECAP qui ont comme actionnaires des fonds de pension.

C'est dans ce contexte que, par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la société d'Economie Mixte Locale « POLE FUNERAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE », s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la Société en Société Publique Locale (SPL), lequel sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Cette évolution interviendra dans le cadre d'une procédure de cession d'actions, d'une réduction de capital et d'adoption de nouveaux statuts de la Société.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.



Département du MORBIHAN

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle analogue conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation, directe ou indirecte, de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

➤ Les modalités d'évolution sous le statut de la SPL

L'évolution statutaire de la SEML Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne vers le statut de SPL suppose de faire sortir du capital social les autres actionnaires que les collectivités locales.

Pour ce faire, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de procéder par cessions d'actions, les Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin achetant une partie des actions des actionnaires sortants.

Les actions des actionnaires privés qui ne seront pas rachetées par les collectivités seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital.

Il est rappelé que le capital social du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne est fixé à 130.200 euros divisé en 2.604 actions de 50 euros de valeur nominale chacune dont 581 actions appartenant aux autres actionnaires que les collectivités.

Dans la perspective de cette opération, il a été procédé à la valorisation des actions du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne. Le prix de l'action pour l'opération est proposé à 200 euros sur la base de l'étude d'évaluation réalisée par le Cabinet d'expertise comptable Cerfrance Finistère.

Dans le contexte du projet d'évolution de la SEM en SPL, les Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin ont exprimé leur souhait de prendre une participation au capital de la SPL.

Cette opération aura des conséquences sur la composition du Conseil d'Administration de la Société lesquelles sont anticipées dans le cadre du projet de modification statutaire.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social et de la cession d'actions constatant la sortie du capital de l'ensemble des actionnaires autres que les collectivités territoriales.

La transformation prendra effet à la date du Conseil d'Administration constatant la réalisation de cette condition.

Il serait donc procédé à la réduction du capital social à concurrence de 28.300 euros (montant en capital) par voie de rachat de 566 actions de 50 euros de valeur nominale par la Société à un prix établi à 200 euros/action, soit 113.200 euros au total.

Le capital social serait ainsi ramené de 130.200 € à 101.900 €.



Département du MORBIHAN

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital et de la cession d'actions.

Sous cette condition, prendront effet :

- la décision de transformation en SPL et l'approbation corrélative des statuts modifiés ;
- la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

➤ L'entrée de nouvelles collectivités actionnaires

Dans le contexte de l'évolution statutaire de la Société en SPL, il est projeté l'entrée au capital des Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin par cessions d'actions des actionnaires privés aux communes à raison de 5 actions pour chacune au prix unitaire de 200 euros. Le Conseil d'Administration de la Société a agréé, par délibération du 10 décembre 2025, ces projets de cessions d'actions.

Ces cessions d'actions intervenant entre collectivités seront exonérées de droits au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Il sera créé trois sièges d'administrateurs afin d'attribuer un siège à chacune des communes entrantes sous le statut de la SPL.

Ces cessions d'actions prendront effet à la date de prise d'effet de la transformation en SPL.

➤ Projet de statuts modifiés de la société en SPL

La transformation de la SEML en SPL suppose l'adoption des statuts modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Les Communes entrantes, Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin délibéreront sur leur prise de participation au sein de la Société au vu du projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

Aux termes de ce projet, la Société sous le statut de la société anonyme publique locale, aurait pour objet social :

« La réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire dont le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire, notamment sur le site de Carhaix-Plouguer.

À cet effet, la Société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes. La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses Collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles. Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Le capital social évoluerait comme suit :

« Le capital est fixé à cent un mille neuf cents (101 900) euros.

Il est divisé en deux mille trente-huit (2 038) actions d'une même catégorie de cinquante (50) euros chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, l'intégralité du capital est détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »



Département du MORBIHAN

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, et sous réserve que les conditions du passage de la Société en SPL soient réunies, le projet des statuts modifiés fixe le nombre de sièges d'administrateur à neuf (9) intégralement attribués aux collectivités territoriales répartis, en application des principes de représentation et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Commune de Carhaix-Plouguer : 6 sièges
- Commune de Châteauneuf du Faou : 1 siège
- Commune de Gouarec : 1 siège
- Commune de Gourin : 1 siège

Le nouveau Conseil d'Administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Projection du capital et composition du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne

Actionnaires	Capital social : 101.900 € (valeur nominale action : 50 €)		
	Actions	Capital (€)	Siège(s) CA
Ville de Carhaix-Plouguer	2 023	101 150 €	6
Ville de Châteauneuf du Faou	5	250 €	1
Ville de Gouarec	5	250 €	1
Ville de Gourin	5	250 €	1
Total	2 038	101 900 €	9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet des statuts modifiés de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 10 décembre 2025,

VU les compétences exercées par la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1524-1 et L.1524-5,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Gourin au capital de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » sous condition de son évolution statutaire sous le statut de Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la cession des actions des actionnaires privés et de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de 5 actions de la Société, de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, à Monsieur Philippe PARLIER, cédant, au prix de deux cents euros (200 €) l'action soit un montant total de mille euros (1.000 €) avec effet à la date du Conseil d'Administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.



Département du MORBIHAN

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il est expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- **D'INSCRIRE** la dépense de 1.000 euros au budget de la Commune ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Hervé LE FLOC'H en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Hervé LE FLOC'H en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société, et Madame Catherine HENRY en qualité de suppléant.
- **D'AUTORISER** son représentant à percevoir une rémunération annuelle au titre des fonctions qu'ils pourraient exercer dans la SPL :
 - Quatre cent cinquante (450) euros hors taxes, au maximum par an, pour chacun de ses représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence) ; ce montant est porté à cinq cent cinquante euros (550) hors taxes, au maximum, pour les administrateurs exerçant les fonctions de Vice-Président.
 - Autorise, en outre, ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Commune pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à Monsieur Philippe PARLIER et à la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne ».

PJ Projet de statuts modifiés arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » par délibération du 10 décembre 2025

16- ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Indemnité de base (art. L.2123-23 et 24 du CGCT)	Majoration (art. R.2123-23-1°du CGCT)
M. LE FLOC'H Hervé	Maire	55,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme HENRY Catherine	Adjointe	22,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. BOURLES Christophe	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme LE ROUX Véronique	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. NEDELEC Rémi	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme BOCQUILLON Maud	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. JANNY Patrick	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme POUPON Marie-Laure	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. DUFLEIT Anthony	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme ROYANT Helen	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE GOFF Jeannine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BAUDET Philippe	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE NAOUR Roger	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE COROLLER Marie-Ange	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GOFF Dominique	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE FUR Françoise	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme COUGARD Christelle	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Alan	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Mickaël	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Hicham	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme GOUJARD Laurine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PHILIPPE Jean-Luc	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BOUËDEC Jean-Michel	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme TROALEN Anne	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme ULLIAC Morgane	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme PICARDA Styren	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Matthieu	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025 est donc le suivant :

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE LA VILLE
DE GOURIN EN 2025.**

Article L2123-24-1-1, Création Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Fonction	Nom et Prénom	Brut annuel 2025
Maire	M. LE FLOC'H Hervé	31 198,92
1ère Adjointe	Mme HENRY Catherine	12 479,64
Adjoint	M. BOURLÈS Christophe	11 231,52
Adjointe	Mme LE ROUX Véronique	11 231,52
Adjoint	M. NÉDÉLEC Rémi	11 231,52

Département du MORBIHAN

Adjointe	Mme BOCQUILLON Maud	11 231,52
Adjoint	M. JANNY Patrick	11 231,52
Adjointe	Mme POUPON Marie-Laure	11 231,52
Adjoint	M. DUFLEIT Anthony	11 231,52
Conseillère	Mme ROYANT Helen	422,04
Conseillère	Mme LE GOFF Jeannine	422,04
Conseiller	M. BAUDET Philippe	422,04
Conseiller	M. LE NAOUR Roger	422,04
Conseillère	Mme LE COROLLER Marie-Ange	422,04
Conseiller	M. LE GOFF Dominique	422,04
Conseillère	Mme LE FUR Françoise	422,04
Conseillère	Mme COUGARD Christelle	422,04
Conseiller	M. PERON Alan	422,04
Conseiller	M. LE GRAND Mickaël	422,04
Conseiller	M. LE GRAND Hicham	422,04
Conseillère	Mme GOUJARD Laurine	422,04
Conseiller	M. PHILIPPE Jean-Luc	422,04
Conseiller	M. BOUËDEC Jean-Michel	422,04
Conseillère	Mme TROALEN Anne	422,04
Conseillère	Mme ULLIAC Morgane	422,04
Conseillère	Mme PICARDA Styren	422,04
Conseiller	M. PERON Matthieu	422,04

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces informations.

17- CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 ET DU POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET DE LA PROMOTION INTERNE

Arrivée de LE GRAND Mickaël à 21h49 Ainsi,

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, TROALEN Anne.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.



Département du MORBIHAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade ou bien au tableau d'aptitude établi au titre de la promotion interne pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à toute nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou au grade de promotion.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique à compter du 1^{er} mars 2026 au titre de l'avancement de grade
- la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet au sein du restaurant scolaire principal à compter du 1^{er} mars 2026 au titre de la promotion interne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la proposition de :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique à compter du 1^{er} mars 2026 au titre de l'avancement de grade
- la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet au sein du restaurant scolaire principal à compter du 1^{er} mars 2026 au titre de la promotion interne

18- CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS INCOMPLET À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

En raison d'un départ à la retraite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35èmes) à compter du 1^{er} mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la proposition de création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35èmes) à compter du 1^{er} mars 2026.



Département du MORBIHAN

19- ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026

Compte-tenu des mouvements de personnels intervenus, Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme du personnel communal applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ l'organigramme du personnel communal au 1^{er} avril 2026, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

20- CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN, FRANCE TRAVAIL ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LE TRANSPORT ET LA LOGISTIQUE (AFTRAL) RELATIVE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE DE CATEGORIE C POUR UN ADJOINT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un plan de formation a été mis en œuvre en partenariat avec France Travail et l'AFTRAL dans le cadre de la prise de poste d'un nouvel agent communal affecté au service technique.

Ce plan comprend une formation au permis de conduire de catégorie C dont le coût total est de 2 569 €.

Il précise que France Travail prend en charge 80 % du montant de la formation selon le plan de financement suivant :

- Montant de l'aide attribuée par France Travail pour l'organisme de formation AFTRAL : 1960 € net
- Reste à charge pour l'employeur (Ville de Gourin) : 609 € net

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les conventions correspondantes et le devis d'AFTRAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conventions et le devis joints en annexe de la présente,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer le devis de 2 569€ pour la formation au permis de conduire de catégorie C d'un adjoint technique du service technique, ainsi que la convention avec France Travail pour la prise en charge de cette formation, à hauteur de 1960 € net, et la convention avec l'AFTRAL pour le reste à charge de 609 € net.

21- DEMANDE DE PARTICIPATION DE AR REDADEG 2026, À LA PROMOTION DU BRETON

Pour 2026, dans le cadre de la promotion du breton, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour une participation de 350 € au bénéfice de l'association Ar Redadeg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable à la participation de la commune à la promotion du breton,



Département du MORBIHAN

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer, à cet effet, le devis de 350 € au bénéfice de l'association Ar Redadeg.

22- CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINT PIERRE - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de fixation de la participation communale 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association.

Un tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2025 des établissements publics du 1^{er} degré a été transmis à chaque membre de l'Assemblée.

Sur la base de 100 % des sommes allouées aux élèves des écoles publiques, la participation s'établit comme suit :

- Prise en charge financière de 690,87 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 1 840,97 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2025 des établissements publics du 1^{er} degré, qui a servi pour le calcul du versement 2026 par élève gourinois,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de fixation de la participation communale 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association, comme suit :

- Prise en charge financière de 690,87 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 1 840,97 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

Cette proposition prend effet au 1er janvier 2026.

23- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIOn D'UN CHEMIN RURAL NON CADASTRÉ AU LIEUDIT 280, ER FOREST POUR UNE CONTENANCE DE 580 M2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un riverain d'un chemin rural sis au lieudit 280, Le Forest a manifesté son intention d'acquérir ledit chemin.

Il est précisé que ce chemin rural aboutit en enclave au sein de la propriété de ce riverain. Celui-ci sollicite, en conséquence, son aliénation au profit de sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux chemins ruraux, la cession d'un tel bien est subordonnée à la constatation préalable de sa désaffectation et à l'organisation d'une enquête publique.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la constatation de la désaffectation du chemin rural et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure d'enquête publique et de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.



Département du MORBIHAN

Copie du plan et de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain a été transmise à chaque membre du conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le plan du chemin rural non cadastré sis au lieudit 280, Le Forest, d'une contenance de 580 m² en zone Aa,

CONSIDÉRANT l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager une procédure d'enquête publique et à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

24- INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta, la commune se devait de mettre en œuvre un inventaire des cours d'eau, suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2011.

Celui-ci a été réalisé par le bureau d'études REAGIH. Un comité de pilotage a été mis en place par la commune, composé de 23 membres. Ce comité a été associé aux différentes phases de l'étude. Initié au départ en 2011, relancé en 2019, puis 2025, la concertation et les investigations de terrain ont été finalisées en 2025 avec deux réunions de comités de pilotage (06/05/2025 et 24/11/2025), plusieurs retours sur site, en particulier en août 2025 puis janvier 2026, une mise à disposition du public en mairie du 16/12/2025 au 09/01/2026, une synthèse des remarques et une dernière consultation du comité de pilotage par voie électronique début février 2026.

D'après cet inventaire, le linéaire de cours d'eau répertoriés est de 148,4 km au total sur la commune pour :

- linéaire ajouté : 57,9 km ajout de cours d'eau + 1,4 km ajout busage soit 59,3 km au total
- Linéaire déplacé : 10,4 km
- Linéaire supprimé : 488 m (au niveau de Moulin Conan)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

VALIDE les résultats de l'inventaire des cours d'eau, réalisé par le bureau d'études REAGIH, suivant la méthodologie de la CLE du SAGE Ellé-Isole-Laïta, arrêté le 10/07/2009,

S'ENGAGE À FAIRE INTÉGRER cet inventaire dans le PLUi de Roi Morvan Communauté, et à ce que toutes les cours d'eau inventoriés correspondent à ceux du document d'urbanisme de l'intercommunalité approuvé, conformément aux préconisations du SAGE Ellé-Isole-Laïta, Le PLUi prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.

S'ENGAGE à faire parvenir la présente délibération au Syndicat Mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL),

AUTORISE le SMBSEIL à transmettre les données de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande, notamment aux services de l'Etat pour la mise à jour des données « cours d'eau » au niveau national, régional et départemental, et leur prise en compte dans la Politique Agricole Commune.



Département du MORBIHAN

25- CHARTE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a installé des dispositifs de vidéoprotection sur son territoire ainsi qu'à l'espace du Docteur Paul Lohéac et aux ateliers municipaux. Les déclarations préfectorales ont été réalisées le 3 juillet 2018, le 11 avril 2022 et le 15 janvier 2026.

Dans le cadre de l'accompagnement RGPD par le centre de gestion du Morbihan, la mise en place de la charte d'éthique de la vidéoprotection accompagne cette démarche et garantit le respect des libertés individuelles, la protection de la vie privée et une utilisation des images strictement dédiée à la sécurité des biens et des personnes. Elle prévoit également une information claire du public et un strict encadrement des accès aux enregistrements.

Une consultation des riverains et des propriétaires sera organisée afin de recueillir leurs observations et de renforcer la transparence du dispositif. Cette étape viendra compléter le processus engagé et permettra d'associer pleinement les habitants à la démarche.

La commune s'engage ainsi à assurer un suivi éthique de la vidéoprotection, à communiquer sur ses objectifs et à veiller à ce que les installations répondent aux principes de proportionnalité et de sécurité.

Le conseil municipal est invité à adopter la charte d'éthique de la vidéoprotection et à régulariser la situation des installations existantes à la suite des déclarations préfectorales des 3 juillet 2018, 11 avril 2022 et 15 janvier 2026.

Copie de la charte d'éthique et des plans a été transmise à chaque membre du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la charte d'éthique de la vidéoprotection, ainsi que le plan indiquant l'emplacement des caméras, annexés à la présente,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la charte d'éthique de la vidéoprotection et

S'ENGAGE à régulariser la situation des installations existantes à la suite des déclarations préfectorales des 3 juillet 2018, 11 avril 2022 et 15 janvier 2026.

26- CONVENTION DE MISSION D'ARCHIVAGE ET PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mission d'archivage relative au récolement des archives, lequel interviendra après les élections municipales de 2026.

Le montant total de l'opération s'élève à 960 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de mission d'archivage relative au récolement des archives, ainsi que le plan d'intervention, en annexe de la présente,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention de mission d'archivage relative au récolement des archives, ainsi que le plan d'intervention qui précise le coût de la rédaction du procès-verbal de récolement, après les élections municipales de 2026, soit 960 €HT.



Département du MORBIHAN

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	24/12/2025	Dec-Cne/2025-99	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 22 place Stenfort, parcelle cadastrée AT 356.
Commande publique	31/12/2025	Dec-Cne/2025-100	Dans le cadre de l'élaboration d'une charte de coloration sur le périmètre du centre-ville de Gourin, un avenant (N°2) a été convenu avec l'entreprise FRITE ARCHITECTURE, pour que le taux de TVA de 20% soit appliqué au solde de 7 700,00 €HT restant dû (par rapport au devis initial, en franchise de TVA, augmenté de l'avenant N°1 de 1 800,00 €HT, soit 2 160,00 €TTC) ; ainsi le montant TTC restant dû s'élève à 9 240,00 €.
Urbanisme	08/01/2026	Dec-Cne/2026-02	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, rue de Goasven, parcelles cadastrées AW 92-484-486-666.
Urbanisme	08/01/2026	Dec-Cne/2026-03	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 37 rue de Nouëc, parcelle cadastrée AR 391.
Urbanisme	08/01/2026	Dec-Cne/2026-04	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 22 rue des Montagnes Noires, parcelle cadastrée AR 35.
Urbanisme	13/01/2026	Dec-Cne/2026-05	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 6 rue Hugot Derville, parcelles cadastrées AT 114-782.

Urbanisme	14/01/2026	Dec-Cne/2026-06	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 12 rue des Montagnes Noires, parcelle cadastrée AR 41.
Urbanisme	14/01/2026	Dec-Cne/2026-07	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 22 rue de la Libération, parcelle cadastrée AV 741.
Commande publique	16/01/2026	Dec-Cne/2026-08	Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du 11 novembre 1918 et de la rue du 8 mai 1945 : Candidature retenue : PIGEON BRETAGNE SUD (S.A.S), 7 rue Georges Champak ZAC du Parco 56 700 HENNEBONT, moyennant la somme de 224 864,37 € HT (soit 269 837,24€ TTC).
Urbanisme	23/01/2026	Dec-Cne/2026-09	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 40 bis rue de pont Ar Len, parcelle cadastrée G 309.
Finances locales	27/01/2026	Dec-Cne/2026-10	Selon la convention d'occupation en la forme administrative, à effet au 1 ^{er} février 2026 et jusqu'au 31/12/2026, SERVICE D'AMBULANCES DU ROI MORVAN, représenté par son président Bertrand DEVANNE, 6 Ouarious 56320 LE FAOUËT, occupe les lieux (bureau de 13 m ² , réfectoire de 13 m ² , vestiaire de 15 m ² , atelier-garage de 210 m ²) sis 39 rue de la Résistance, moyennant un loyer mensuel de 600€, charges d'eau et d'électricité récupérables par le versement d'une provision trimestrielle avec régularisation annuelle. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'ILAT à la date anniversaire de la prise d'effet du bail sur la base de l'indice du même trimestre (l'indice de base retenu est celui du 3 ^{ème} trimestre 2025, paru au JO du 17/12/2025, valeur 137,07. La convention a fait l'objet d'un avenant le 30/01/2026 pour y annexer un état des lieux d'entrée.
Urbanisme	29/01/2026	Dec-Cne/2026-11	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 34 rue de St Nicolas, parcelles cadastrées AW 141p-151p.

Département du MORBIHAN

Urbanisme	29/01/2026	Dec-Cne/2026-12	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 34 rue de St Nicolas, parcelles cadastrées AW 141p-151p (maison)
Urbanisme	29/01/2026	Dec-Cne/2026-13	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 32 rue Jean-Louis Kergaravat, parcelle cadastrée AR 82.
Commande publique	02/02/2026	Dec-Cne/2026-14	Dans le cadre de la création du Foyer Jeunes Travailleurs, 1 ^{ère} procédure adaptée, avenant N°2 pour supplément de travaux convenu avec l'entreprise SOTRAMA, 8 avenue de Kergroise 56100 LORIENT, mandataire du LOT N°1, démolition/désamiantage , à hauteur de 498,00 €HT, soit 547,80 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 et de l'avenant N°2 est porté à 60 611,25 €HT, soit 66 672,38 € TTC.
Commande publique	02/02/2026	Dec-Cne/2026-15	Dans le cadre de la création du Foyer Jeunes Travailleurs, 2 ^{ème} procédure adaptée, avenant N°2 pour supplément de travaux convenu avec l'entreprise MAHO, ZA de Ty Er Douar, 56150 BAUD, mandataire du LOT N°2, gros-oeuvre , à hauteur de 3 935,80 €HT, soit 4 329,38 €TTC. Ainsi, le montant initial diminué de l'avenant N°2 est porté à 128793,54 €HT, soit 141 672,89 €TTC.
Commande publique	02/02/2026	Dec-Cne/2026-16	Dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment existant en annexe à la maison de santé, avenant N°1 pour supplément de travaux convenu avec l'entreprise ELIE LE PRIOL, 9 rue Hélène et Victor Basch 56300 PONTIVY, mandataire du LOT N°4 - couverture ardoise et zinc, gré à gré, à hauteur de 643,00 €HT, soit 771,60 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 11003,00 €HT, soit 13 203,60 € TTC.
Commande publique	03/02/2026	Dec-Cne/2026-17	Dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de l'église St pierre et St Paul, avenant N°1 pour supplément de travaux convenu avec l'entreprise MARC SA Centre de Lorient (mandataire), PA de l'Orme, 7 rue des Métiers, 35 730 PLEURTUIT, à hauteur de 5 659,60 €HT, soit 6 791,52 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 163176,60 €HT, soit 195 811,92 € TTC.

Département du MORBIHAN

Urbanisme	03/02/2026	Dec-Cne/2026-18	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 21 rue Jean Moulin, parcelle cadastrée AV 13.
Urbanisme	12/02/2026	Dec-Cne/2026-19	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 58 rue de Carhaix, parcelles cadastrées AW 59-59-366.
Urbanisme	12/02/2026	Dec-Cne/2026-20	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 54 rue Jean-Louis Kergaravat, parcelles cadastrées AR 22-23.
Urbanisme	18/02/2026	Dec-Cne/2026-21	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Décision rapportée N°Dec-Cne/2025-69 du 3 octobre 2025 portant exercice du droit de préemption urbain dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation du bien sis Chemin du Roz, parcelle cadastrée AT 476. Pour cause, paiement hors délai du prix d'acquisition, conséquence de l'incident technique national affectant l'application HELIOS (application informatique utilisée par la Direction générale des Finances Publiques DGFIP).

Le 26 février 2026,

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le 26 février 2026,

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.